



# **S A I N T - D O N A T** **S U R L ' H E R B A S S E**

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**ARRONDISSEMENT DE VALENCE**

**CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

**COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	23

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> mars 2016.**

L'an deux mille seize, le 1<sup>er</sup> mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** BAILLET Alexandre, BARRET Pierre, BILLON Florian, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, ROUSSEL Gérard, VEYRAT René, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

**ABSENTS EXCUSES :** BOISSY Pierre, pouvoir à Vietti Isabelle, DEGROOTE Jacqueline, pouvoir à Moulin Cathy, EDELINE Joëlle, pouvoir à Chalembel Jean-Marie, REVELLO Denis, pouvoir à Murat Anick

Date de la convocation : 19/02/2016

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme Manliot pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Mme Vietti signale que de nombreuses de ces interventions n'ont pas été prises en compte. Elle souhaite que les modifications jointes soient prises en compte.

***Le compte rendu de la séance précédente modifié comme indiqué est approuvé par 23 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)***

➤ **Ordre du jour**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ADOPTE l'ordre du jour transmis

## **1. Débat d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint.

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la commune qui doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat a donc pour but de renforcer la démocratie locale.

Le contenu du DOB n'est pas fixé dans les textes. Le présent débat portera sur :

- la situation financière,
- les grandes orientations du futur exercice,
- les engagements pluriannuels
- la stratégie financière,
- et la structure et la gestion de la dette

Un document support du débat est projeté et commenté par M. Chalembel.

MM. Billon et Lorient arrivent en début de présentation.

### **Débat**

Mme Guillaumet note l'absence de graduations sur des graphiques qui ne facilite pas la compréhension. Elle est étonnée d'entendre dire que tout va bien. La baisse de 1% des dépenses n'est pas un effort notable et cette diminution est due à la baisse des intérêts.

M. Baillet ajoute que sans la vente du tènement Gay la situation serait catastrophique. Il évoque son doute sur les chiffres annoncés. Il interpellera la CRC.

Mme Guillaumet souhaite un détail des investissements « divers » annoncés et des travaux réalisés sur les écoles.

Mme Guillaumet soulève une incompréhension entre les diapositives 7 et 11 et 14.

M. Causera précise que sur la 7 il est question de recettes réelles alors que la 11 intègre les opérations d'ordre. Sur la 14 le résultat brut courant correspond à la différence des recettes et dépenses et courantes et ne tient pas compte des opérations exceptionnelles

M. Roussel commente les recettes et dépenses du budget communal. Il est déçu du résultat 2015 et inquiet des résultats à venir.

Mme Vietti commente les investissements programmés et s'étonne du peu d'investissement sur les infrastructures alors qu'elles sont saturées. Elle regrette l'absence de concertation sur le choix des investissements programmés et le nombre important d'équipements réalisés les années passées.

Les interventions se poursuivent jusqu'à 21h00.

M. Chalembel conclut en réaffirmant la véracité des chiffres et constate que finalement le travail présenté a atteint son objectif qui est de débattre.

***Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.***

## **2. Décision modificative au budget principal 2015**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits. Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires, il convient de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Les décisions modificatives proposées pour le budget général sont les suivantes, elles concernent la vente du tènement Gay. Cette vente a été conclue pour un montant de 302 000 €. La plus-value comptable s'élève à 213 710,90 €.

**Budget général - Section fonctionnement - Décision modificative n° 9**

**Objet : Cession du tènement Gay (DM technique)**

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
77	775	Produits des cessions d'immobilisations		302 000,00
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	88 289,10	
042	676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	213 710,90	
		<b>Total</b>	<b>302 000,00 €</b>	<b>302 000,00 €</b>
		<b>TOTAL Décision modificative n°9</b>	<b>0,00 €</b>	

**Budget général - Section investissement - Décision modificative n° 10**

**Objet : Cession du tènement Gay (DM technique)**

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		213 710,90
040	21318	Autres bâtiments publics		88 289,10
024		Produits de cession		-302 000,00
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL Décision modificative n°10</b>			<b>0,00 €</b>	

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

### **3. Subvention aux associations : Entrée des Artistes**

Rapporteur : Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint

2 stagiaires de l'entrée des artistes ont pour projet d'organiser une soirée de mise en valeur du patrimoine de la Collégiale le 18 mars. Pour ce faire ils ont évalué leur besoin financier entre 1200 € et 250 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 800 € à l'Entrée des Artistes dans le cadre de ce projet.

#### **Débat :**

Mme Guillaumet regrette de ne pas avoir le budget détaillé et que la demande ne soit pas faite dans le cadre de la procédure normale.

Mme Vietti regrette également cette demande hors procédure. Elle précise que 800 € c'est 5% du budget alloué aux associations pour seulement 2 jours d'exposition alors que les associations travaillent toute l'année.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 16 voix pour, 6 voix contre (BAILLET Alexandre, BOISSY Pierre, GUILLIAUMET Isabelle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle), 5 abstentions (Mmes Degroote, Moulin, Poulénard, MM. Canet et Billon)*

- DECIDE d'octroyer une subvention de 800 € à l'Entrée des Artistes dans le cadre de la soirée de mise en valeur du patrimoine de la Collégiale prévue le 18 mars;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

#### **4. Acquisition de la parcelle ZE 408**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ième</sup> adjoint.

La route au droit de la parcelle ZE 408 a tendance à s'affaisser. Il est nécessaire de renforcer le talus, pour ce faire, la commune souhaite acquérir la dite parcelle d'une surface de 1181 m<sup>2</sup>.

M. Rivière, propriétaire de la parcelle souhaite la céder au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup>, soit 1771,50 €. Les frais d'acte et de géomètre restent à la charge de la commune.

La parcelle sera intégrée au domaine public.

#### **Débat :**

M. Baillet demande pour quoi faire

M. le Maire précise qu'il s'agit de soutenir la route et d'installer les containers d'ordure ménagère.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'acquérir la parcelle ZE 408 comme indiqué ci-dessus et selon l'extrait cadastral annexé à la présente ;
- DIT que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune ;
- DIT que cette parcelle sera intégrée au domaine public, après enquête publique si nécessaire;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

#### **5. Procès-Verbal électronique (PVe)**

Rapporteur : Monsieur le 7<sup>ième</sup> adjoint

L'exécutif souhaite soumettre à l'assemblée le projet de PV électronique afin de recueillir son avis.

***Le Conseil Municipal émet un avis favorable***

#### **6. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT**

- **2016-016** du 15/1/2016, relative au DPU 2016-002 pour non préemption de parcelles situées 45 rue des Balmes et 41 rue des Balmes numéros P 700 et P 698 d'une superficie de 163 m<sup>2</sup> et 193 m<sup>2</sup>
- **2016-017** du 15/1/2016, relative au DPU 2016-003 pour non préemption de parcelle située 17 rue Raymond Pavon, lotissement L'Eau Vive II, lieudit Saurel et La Croze numéro ZI 234 d'une superficie de 1001 m<sup>2</sup>
- **2016-018** du 18/1/2016, relative au DPU 2016-004 pour non préemption de parcelle située lieudit Chalian numéro ZS 264 d'une superficie de 1468 m<sup>2</sup>
- **2016-019** du 20/1/2016, relative à la cession du véhicule de police pour une valeur de 550 €

- **2016-020** du 25/1/2016, relative au DPU 2016-005 pour non préemption de parcelle située quartier Le Mas numéro ZR 511 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>
- **2016-021** du 27/1/2016, relative au DPU 2016-006 pour non préemption de parcelle située 51 rue Victor Hugo numéro P 1758 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>
- **2016-022** du 28/1/2016, relative aux nouveaux tarifs médiathèque
- **2016-023** du 2/2/2016, relative au bris de glace boudrome
- **2016-024** du 3/2/2016, relative au DPU 2016-007 pour non préemption de parcelle située lieudit La Platinière numéro ZT 87 d'une superficie de 4720 m<sup>2</sup>
- **2016-025** du 3/2/2016, relative au DPU 2016-008 pour non préemption de parcelle située Lieudit Le Mas 6 lotissement Gamay numéro ZR 594 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>
- **2016-026** du 3/2/2016, relative au DPU 2016-009 pour non préemption de parcelle située 11 avenue Georges Bert numéro P 113 d'une superficie de 177 m<sup>2</sup>
- **2016-027** du 15/2/2016, relative au DPU 2016-010 pour non préemption de parcelle située lieudit Saurel et La Croze 26 lotissement L'eau Vive 221 avenue Raymond Pavon numéro ZI 243 d'une superficie de 765 m<sup>2</sup>
- **2016-028** du 23/2/2016, relative au DPU 2016-011 pour non préemption de parcelle située 7 rue Danthony numéro P 484 d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>
- **2016-029** du 23/2/2016, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 384,48 € suite vandalisme sur cheminée du boudrome
- **2016-030** du 26/2/2016, relative au DPU 2016-012 pour non préemption de parcelle située 7 rue Pasteur numéro P 81 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>
- **2016-031** du 29/2/2016, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 429,60 € suite dommage sur rond-point St Anaclet

## 7. Questions diverses

M. Baillet constate qu'il n'y a pas de ligne blanche sur la déviation

M. le Maire précise que ce n'est pas obligatoire. Il ajoute à propos de la Halle des sports que les propriétaires sont favorables pour vendre leurs terrains.

Mme Guillaumet demande, suite au courrier limitant le nombre d'enfant à la cantine, si un 3<sup>ème</sup> service peut être envisagé.

Mme Jouvin précise que le temps est trop court. Un service garderie en fin de matinée sera proposé.

Mme Guillaumet demande si les bandes sur les marches d'escalier à l'école seront généralisées

M. Mounier-Vehier : si le résultat est bon cela généralisé sous 6 mois.

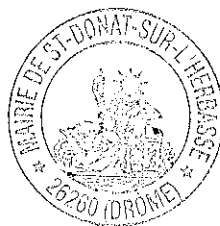
M. Roussel est surpris de la façade de l'immeuble Pendillon sur laquelle des bandes orange et jaunes ont été posées.

Mme Volozan-Ferlay est surprise de constater que le dernier compte rendu n'est plus sur le tableau d'affichage.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

**Le secrétaire de séance,**

**Mme Manliot**



## 2. Subventions aux associations

### **Débat :**

Mme Vietti précise que c'est le conditionnel qui doit être utilisé dans la mesure où les élus n'ont pas encore voté. Le compte rendu est modifié dans ce sens. Elle demande s'il s'agit de subventions 2015 votées dans le budget 2015 et qui peuvent être attribuées en 2016.

M. Chalembel oui.

Mme Vietti intervient sur l'absence de subvention au Sou des écoles publiques de Saint-Donat

M. Chalembel invoquent plusieurs raisons :

+ la commune finance déjà directement l'entrée de la piscine.

+ la commune a déjà versé une somme pour un voyage scolaire qui n'a pas eu lieu.

Mme Vietti:

- Le financement de la piscine n'a pas de lien avec la demande de subvention d'une association donatienne.

- Le sou n'a pas vocation à financer la piscine (entrée et transport) car c'est une activité obligatoire.

- La somme versée dans l'année 2015 ne peut pas être une subvention car elle n'est pas inscrite dans la liste des subventions déjà versées et n'a pas été voté en conseil municipal.

M. Chalembel : c'était la subvention votée en CM du 13 novembre 2014.

Mme Vietti: ce n'est pas possible car ayant le CR de ce CM, cette somme n'avait pas été affecté à un projet précis.

Mme Vietti lit un texte pour expliquer le choix de sa liste de voter contre :

« Pour notre groupe, les associations jouent un rôle primordial pour notre ville. Elles contribuent au « vivre-ensemble » et accompagnent les habitants tout au long de leurs vies. Elles sont des relais de l'action sociale, culturelle, sportive, humanitaire,...

De ce fait, elles doivent être considérées comme des partenaires.

Nous souhaitons que le conseil municipal définisse une politique associative, une politique culturelle, et d'autres politiques sportive, humanitaire et autre.

Nous souhaitons que les critères d'attribution soit définis de façon transparente et cohérente avec cette politique.

Et c'est pour cela que nous votons contre, parce que vous n'avez pas de politique claire et transparente envers le monde associatif.

M. Fourel ne peut pas laisser dire que la majorité « se moque » des associations car elle a conscience de leur utilité. Il ne peut pas laisser dire cela.

Mme Vietti répond que son groupe ne se moque pas de lui et est toujours respectueux.

Il précise qu'il est militant associatif depuis l'âge de 17 ans. Il ajoute que les finances de la ville ne sont pas extensibles.

Mme Vietti répond qu'elle ne parle pas de ça, que les critères ne sont pas travaillés ensemble, que la commission ASSOCIATION, SPORT et CULTURE ne s'est jamais réunie. Elle demande une politique ASSOCIATIVE et juste de se mettre autour d'une table. Elle rappelle à M. le Maire qu'elle est d'accord avec lui quand il a rappelé en conseil municipal qu'il n'y a pas que des subventions mais aussi des mises à disposition. Elle aimerait qu'il y ait une DYNAMIQUE COMMUNALE.

M. le Maire est fier des associations. Il ajoute que l'on mesure le dynamisme d'une ville à celui de ses associations.

## 15. Questions diverses

Mme Volozan-Ferlay constate que les panneaux d'affichage ont été installés et regrette que la commission ENVIRONNEMENT n'ait pas pu travaillé sur les emplacements de ces panneaux d'affichage avec la commission ASSOCIATION et les associations comme elle l'avait demandé et comme cela avait été prévu avec les associations lors d'une réunion le 5 février 2015.

Mme Chanas précise que cela a été très difficile de définir des emplacements et que cela l'aurait été davantage avec 10 ou 15 personnes.

Mme Guillaumet signale le problème de l'Entrée des artistes qui affiche n'importe où, et demande ce qui est prévu.

Mme Chanas travaille sur le règlement, ensuite l'information sera diffusée et la police sera vigilante à sa bonne application.

Mme Vietti regrette que la commission ne se soit pas réunie. Cela faisait partie de notre priorité dans notre programme de travailler avec les habitants. Elle précise que bien évidemment travailler avec les habitants demande plus de temps.

Mme Vietti demande si ce sont des panneaux d'affichages libres.

Mme Chanas répond négativement, que c'est pour les associations et qu'il y aura un règlement.